

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC ET A L'ABROGATION DE 5 CARTES COMMUNALES

Par arrêté n°25.2608.01 du 26 août 2025, Madame Mireille FIGEAC, Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac (CCCS) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCCS et à l'abrogation des cartes communales des communes de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédirac.

L'enquête aura lieu du 22 septembre 2025 à 9h au 31 octobre 2025 à 17h

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Cazals-Salviac, 5 Bd Hugon 46340 Salviac

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques GAURAN, ingénieur en chef des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Guy GENDRAS commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

1/ Projet d'élaboration du PLUi comprenant :

- l'évaluation environnementale,
- l'entier dossier de PLUi arrêté par le Conseil communautaire composé :
 - d'un rapport de présentation, contenant un diagnostic et explique les choix effectués ;
 - d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
 - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
 - d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales ;
 - des annexes du PLUi
- les avis émis par les conseils municipaux concernés par le projet de PLUi ;
- les avis émis sur le projet de PLUi par l'État, les personnes publiques associées et la MRAe ;
- la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

2/ la notice d'abrogation des cartes communales de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédirac.

3/ Une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique unique sera mis à disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes Cazals-Salviac, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur papier et sur un poste informatique dédié ;
- en ligne sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plui-cazals-salviac/>

Dans les mairies des 15 communes membres seront également consultables sur papier, aux jours et heures habituels d'ouvertures des secrétariats, des extraits du dossier notamment le règlement écrit du PLUi et le règlement graphique (plan) de la commune.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Dates	Lieux et horaires	
	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Lundi 22/09/2025	Communauté de communes 5 Bd Hugon à Salviac	Mairie de Frayssinet-le-Gélat
Mardi 30/09/2025	Mairie de Cazals (place Joseph touriol)	Salle des fêtes de Dégagnac
Jeudi 09/10/2025	Mairie de Frayssinet-le-Gélat	Salle des fêtes de Dégagnac
Samedi 25/10/2025	Mairie de Cazals (place Joseph touriol)	-
Vendredi 31/10/2025	Mairie de Cazals (place Joseph touriol)	Communauté de communes 5 Bd Hugon à Salviac

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut prendre rendez-vous à l'une de ces permanences le matin de 9h à 11h et l'après-midi de 14h à 16h. Les rendez-vous se prennent par mail : urbanisme@cc-cazalssalviac.fr ou par téléphone au 0565416240.

Les créneaux de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00 sont sans rendez-vous.

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales, au choix :

- Sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles au siège de la Communauté de communes 5 Bd Hugon à Salviac et dans les mairies des 15 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.democratie-active.fr/plui-cazals-salviac/>
- En les adressant, à l'attention de M. le commissaire enquêteur en précisant l'objet suivant : « enquête publique unique PLUi » :
 - o soit par écrit à l'adresse de la Communauté de communes Cazals-Salviac, 5 Bd Hugon 46340 Salviac. Les courriers seront visés par le commissaire enquêteur et annexés au registre d'enquête situé au siège de la Communauté de communes à Salviac.
 - o soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée : enquete-plui-cazals-salviac@democratie-active.fr

Ces observations seront insérées dans le registre dématérialisé.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête publique unique, soit du lundi 22 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 31 octobre à 17h00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes Cazals-Salviac responsable du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes à Salviac, aux jours et heures d'ouverture et sur le site : <https://www.democratie-active.fr/plui-cazals-salviac/>

Le projet de PLUi, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la Communauté de Communes. En parallèle de l'approbation du PLUi, les 5 cartes communales seront abrogées.

La Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac, Mireille FIGEAC